

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023
CONVOQUE LE 07 AVRIL 2023

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; PAW Renée – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjoints ; BAVYE Raymond – CHAVAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – BOUDAUD Fouad – PORZYCKI Philippe – MINOT Grégory – JANCZAK Stanislas, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES avant donné procuration : TINEBINAL Sabrina – PAYEN Rémi – TAVERNESE Audrey – BOULHEMZE Marie-Laure – BOUKHRISS Mamoun – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud – TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux.

ABSENT : MONTEVILLE Georges-Marie, Conseiller Municipal

SECRETARE : Mme TOUIL Marie-Claude

Le Quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Décisions municipales
- 2/ Budget Primitif de la Commune – Année 2023
- 3/ Budget Primitif de la Zone Industrielle – Année 2023
- 4/ Budget Primitif des Energies Renouvelables – Année 2023
- 5/ Fixation des taux des taxes locales directes – Année 2023
- 6/ Attribution des subventions – Année 2023
- 7/ Personnel Communal : Tableau des effectifs
- 8/ Ouverture des Centre de loisirs juillet et août 2023
- 9/ Remboursement centre de loisirs de juillet 2022
- 10/ Accueil de loisirs du mercredi
- 11/ Renouvellement à l'adhésion au club Olympe
- 12/ Admission de titres en non-valeur 2023 - Budget Commune
- 13/ Admission de titres en créances éteintes 2023 - Budget Zone Industrielle
- 14/ Renouvellement convention avec 3 ID
- 15/ Avenant n°2 au marché de restauration scolaire
- 16/ Révision parcellaire suite à l'acquisition des 18 et 20 rue Henri Leclercq
- 17/ Renouvellement convention avec ADDS
- 18/ Location-vente du garage sis 39 rue de la Liberté
- 19/ Subvention aux enfants poursuivant leurs études – année scolaire 2022/2023
- 20/ Régime indemnitaire des élus

Questions diverses

Informations diverses

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- **Décision n° 08/2023 du 03 mars 2023 portant sur la conclusion d'un marché d'extension d'un système de vidéoprotection urbaine et maintenances** : l'offre de la société INEO INFRACOM d'Avelin a été retenue pour un montant de 149 468,14 € Hors Taxes.
- **Décision n° 09/2023 du 10 mars 2023 portant sur la conclusion d'un contrat de Maîtrise d'œuvre pour des aménagements sécuritaires face aux écoles Prévert, Ferry, Macé et Condorcet** : l'offre de la société SEMOTEC de Liévin a été retenue pour un montant de 13 750 € Hors Taxes.
- **Décision n° 10/2023 du 14 mars 2023 portant sur la conclusion d'un contrat de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de signalisation et d'aménagements sécuritaire sur le territoire communal** : l'offre de la société SEMOTEC de Liévin a été retenue pour un montant de 4 500 € Hors Taxes.
- **Décision n° 11/2023 du 17 mars 2023 portant sur l'avenant n°2 au marché de fourniture de consommables informatiques** : cet avenant a pour objet de prendre en compte des consommables supplémentaires suite à l'acquisition de nouvelles imprimantes. Cet avenant n'a aucune incidence financière puisque le maxima de l'accord cadre n'a pas été modifié.
- **Décision n° 12/2023 du 30 mars 2023 portant sur le remboursement d'un sinistre** : la MAIF a remboursé la somme de **986,88 €** pour solde suite aux dommages occasionnés aux services techniques, rue Pasteur, suite à une tentative d'effraction dans la nuit du 10 au 11 novembre 2022.

2/ BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2023

• section de fonctionnement

Dépenses: 6 452 517 €
Recettes : 6 452 517 €

• section d'investissement

Dépenses : 956 066,91 €
Recettes : 956 066,91 €

Il a été rappelé le débat d'orientation budgétaire, débattu par le Conseil Municipal, en date du 03 mars 2023.

Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 a été adopté à la majorité 26 voix POUR dont 7 procurations – 2 voix CONTRE dont 1 procuration (Mr Janczak et Mme Tiertant).

Conformément au décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, la note présentant les informations financières et budgétaires de la Commune, sera mise en ligne sur le site internet de la Commune.

3/ BUDGET PRIMITIF DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2023

• section de fonctionnement

Dépenses: 30 700 €
Recettes : 30 700 €

• section d'investissement

Dépenses : 70 005 €
Recettes : 70 005 €

Le Budget Primitif de la Zone Industrielle pour l'exercice 2023 a été adopté à la majorité (26 voix POUR dont 7 procurations – 2 voix CONTRE dont 1 procuration (Mr Janczak et Mme Tiertant).

4/ BUDGET PRIMITIF « ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2023

• section de fonctionnement

Dépenses	:	10 000 €
Recettes	:	10 000 €

Le Budget Primitif « Energies Renouvelables » pour l'exercice 2023 a été adopté à la majorité (26 voix POUR dont 7 procurations – 2 voix CONTRE dont 1 procuration (Mr Janczak et Mme Tiertant)).

5/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES – ANNEE 2023

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **50,62 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties
- **89,71 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que les bases fiscales ont évolué de 3,40 % en 2022 et qu'elles vont augmenter de 7,1 % en 2023.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations) de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, comme suit :

- **47,43 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (soit 19,07 % pour le taux communal et 28,36 % pour le taux départemental)
- **84,06 %** pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **12,01 %** pour la Taxe d'habitation

6/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2023

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations) l'attribution de subventions pour l'année 2023 aux différentes associations, telles qu'elles ont été proposées dans le tableau annexé au Budget primitif 2023.

Il est par ailleurs signalé que les Elus, membres des bureaux des associations locales, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote de la subvention concernant leur association.

7/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Les Membres du Conseil Municipal ont adopté à la majorité 26 voix POUR dont 7 procurations – 2 CONTRE dont 1 procuration (Mr Janczak et Mme Tiertant), le tableau des effectifs du Personnel Communal arrêté à la date du 1^{er} janvier 2023, ainsi que la création des postes suivant à temps complet :

- 1 Animateur territorial
- 1 Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe
- 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe

8/ OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES D'AVRIL ET DE JUILLET-AOÛT 2023

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations), ont décidé d'ouvrir les centres de loisirs pendant les vacances scolaires de juillet-août, soit **du lundi 10 au vendredi 28 juillet 2023 inclus et du 31 juillet au vendredi 18 août 2023 inclus** et ont adopté les tarifs suivants :

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant serait :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u> <u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u> <u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	5.10 €	- 1 ^{er} enfant	5.00 €
- 2 ^{ème} enfant	4.90 €	- 2 ^{ème} enfant	4.80 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.70 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.60 €

Un droit d'inscription de 5 € par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant serait :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u> <u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u> <u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	10,20 €	- 1 ^{er} enfant	10,00 €
- 2 ^{ème} enfant	9,80 €	- 2 ^{ème} enfant	9,60 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	9,40 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	9,20 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

Le Centre de Loisirs fonctionnera du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, avec restauration le midi et des enfants seront être accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture du Centre de Loisirs : soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élève à :

- Enfant ouvrant droit au temps libre de la CAF : 1,00 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,00 € par enfant domicilié dans une autre commune.
- Enfant n'ouvrant pas droit au temps libre de la CAF : 1,10 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,20 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé est fixé à 1,65 €.

Les projets éducatif et pédagogique ont été rappelés.

9/ REMBOURSEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET 2022

Un enfant n'a pas pu fréquenter le centre de loisirs de juillet 2022 car malade, cette absence a été justifiée par un certificat médical.

Les Membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations) le remboursement de la période d'absence justifiée pour un montant de **34,30 €**.

10/ OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

Les membres du Conseil Municipal ont décidé, à la majorité 26 voix POUR dont 7 procurations et 2 ABSTENTIONS dont 1 procuration (Mr Janczak et Mme Tiertant), d'ouvrir un accueil de loisirs tous les mercredis en période scolaire et ont adopté les tarifs suivants :

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant serait :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u> <u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u> <u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	5.10 €	- 1 ^{er} enfant	5.00 €
- 2 ^{ème} enfant	4.90 €	- 2 ^{ème} enfant	4.80 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.70 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.60 €

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant serait :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u> <u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u> <u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	10,20 €	- 1 ^{er} enfant	10,00 €
- 2 ^{ème} enfant	9,80 €	- 2 ^{ème} enfant	9,60 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	9,40 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	9,20 €

L'accueil de Loisirs fonctionnera le mercredi en période scolaire de 9 h à 17 h, avec restauration le midi. Des enfants seront accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture du Centre de Loisirs, soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élèvera à :

- Enfant ouvrant droit au temps libre de la CAF : 1,00 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,00 € par enfant domicilié dans une autre commune.
- Enfant n'ouvrant pas droit au temps libre de la CAF : 1,10 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,20 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé est fixé à 1,65 €.

Ont aussi été fixés les projets éducatifs et pédagogiques.

11/ RENOUVELLEMENT ADHESION AU CLUB OLYMPE

Il a été rappelé la délibération du 13 avril 2022, portant sur l'adhésion de la commune au « Club Olympe ». Afin de poursuivre l'accompagnement et le développement du mouvement sportif du territoire, de pérenniser les actions de Paris 2024 et de bénéficier de nombreux avantages tels que : des informations et un accompagnement sur les appels à projet ; une mise à disposition de supports pédagogiques à destination des établissements scolaires ; des prêts gratuits d'expositions sur diverses thématiques ; des formations gratuites à destination des bénévoles des associations ; une mise à disposition de supports de communication ; une valorisation des événements sportifs locaux via leur site internet ou réseaux ; ...

Les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations), de renouveler l'adhésion au « club Olympe » pour l'année 2023 moyennant une cotisation de 750 €.

12/ ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer, au motif « PV de carence/poursuite sans effet » la somme totale de 12 924,92 € relative à des loyers dus au budget de la Commune et à une location de salle impayée suite à un chèque sans provision.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont accepté à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations) d'admettre en non-valeur les titres de créances, pour une somme de 12 924,92 €.

13/ ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET ZONE INDUSTRIELLE

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer, au motif « clôture pour insuffisance d'actif après liquidation » la somme totale de 5 816 € relative à des loyers de la Zone Industrielle.

Les Membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations) d'admettre en créances éteintes les titres concernés, pour une somme de 5 816 €.

14 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'INSERTION 3ID – ANNEE 2023

Il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal le renouvellement de la convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion 3ID (brigades vertes) sur la base de 1 150 heures au maximum, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Les heures d'entretien des espaces seraient facturées au tarif horaire de 9 € TTC.

Les Membres du Conseil Municipal ont autorisé à la majorité 26 voix POUR dont 7 procurations ; 2 voix CONTRE dont 1 procuration (Mr Janczak et Mme Tiertant), Madame le Maire à signer la nouvelle convention valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

15/ AVENANT N° 2 AU MARCHE DE « Fourniture de repas et service au restaurant du centre intergénérationnel avenue Michel Bouchez »

Les Membres du Conseil Municipal ont autorisé par délibération du 3 octobre 2022, de signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas suite à une augmentation importante du nombre d'enfants fréquentant le service de restauration (le marché était prévu pour une moyenne de 154 enfants, or la moyenne était passée à 250 enfants).

Aujourd'hui, la moyenne de fréquentation est passée à environ 300 enfants par jour, entraînant pour la société API un surcoût des frais fixes.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mars 2023, a approuvé le principe de l'avenant n°2 au marché qui s'élève à la somme de 8 942,40 € HT par an portant le marché à 119 045,56 € HT par an.

Les Membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations) d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché « fourniture de repas et service au restaurant du centre intergénérationnel avenue Michel Bouchez ».

16/ REVISION PARCELLAIRE SUITE A L'ACQUISITION DES 18 ET 20 RUE HENRI LECLERCO

Les Membres du Conseil Municipal ont, par délibération en date du 18 juin 2020, décidé l'acquisition des parcelles AC 228 et AC 229 situées au 18 et 20 rue Henri Leclercq pour la somme de 106 000 € HT afin de permettre la réalisation d'un parking et ainsi faciliter le stationnement et la circulation des véhicules.

Suite au travail du géomètre, il s'avère que le relevé parcellaire tient compte des modifications des références cadastrales. Aujourd'hui, l'acquisition ci-dessus porte sur les parcelles AC 729 (provenant de la parcelle AC 228), AC 732 (provenant de la parcelle AC 229) et AC 736 (provenant de la parcelle AC 256).

Les Membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations) de valider ces nouvelles références parcellaires relatives à l'acquisition des 18 et 20 rue Henri Leclercq.

17/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE (ADDS)

Il a été rappelé la délibération du 14 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention avec l'association intercommunale d'insertion ADDS, valable pour une période de 4 mois. Celle-ci étant terminée, les Membres du Conseil Municipal ont décidé à la majorité 26 voix POUR dont 7 procurations et 2 voix CONTRE dont 1 procuration (Mr Janczak et Mme Tiertant) d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec l'association ADDS sur la base de 1 656 heures au maximum et pour une durée de 4 mois. Les heures d'entretien étant facturées au tarif horaire de 10 € TTC.

18/ LOCATION-VENTE D'UN GARAGE SIS 39 RUE DE LA LIBERTE

Délibération retirée

19/ SUBVENTION AUX ENFANTS POURSUIVANT LEURS ETUDES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Les Membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations) les subventions suivantes aux enfants poursuivant leurs études :

- 50 € par enfant fréquentant les classes de 6^{ème} à la Terminale,
- 100 € par enfant qui fréquente les classes universitaires et d'enseignement supérieur ou les classes préparatoires, qu'elles soient publiques ou privées, préparant à l'obtention d'un diplôme.

Le mode d'attribution de la subvention est le suivant :

Considérant qu'il existe dans la commune un collège, le bénéfice de cette bourse aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} n'est accordé qu'à des enfants de Fouquières-Lez-Lens, fréquentant des établissements extérieurs à la Commune, dans la mesure où l'enseignement suivi n'est pas dispensé au Collège de Fouquières-Lez-Lens.

20/ REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit un régime indemnitaire pour les élus. Les indemnités sont régies par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la volonté de créer 2 postes de conseiller municipal délégué supplémentaire, Les Membres du Conseil Municipal ont adopté à la majorité (26 voix POUR dont 7 procurations et 2 ABSTENTIONS dont 1 procuration (Mr Janczak et Mme Tiertant), les taux des indemnités des élus comme suit :

Maire : 65 % Indice Brut 1027 - 7 Adjoints : 22 % Indice Brut 1027

6 Conseillers Municipaux Délégués : 4.50 % Indice Brut 1027

QUESTIONS DIVERSES

AUCUNE

INFORMATIONS DIVERSES

AUCUNE